



L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 05 septembre 2023.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Claude HOMERH, Carmen LABILLE, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Nelly DELELIGNE.
Nombre de Membres présents	16	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Philippe BORDE était représenté par Madame Laurence CAILLET. Monsieur Fadi DAHDOUN était représenté par Madame Rachida BOUDADI.
Nombre de pouvoirs	7	Ayant donné pouvoir : Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Patrick DYON avait donné pouvoir à Monsieur Richard BRUGGER. Monsieur Denis MAILIER avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI. Madame Marie-Thérèse LEROY avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT.
Nombre de suffrages exprimés	23	Absents(es) excusés(es) : Monsieur Jean-Pierre ABEL, Madame Lydie FINELLO, Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY.
Votes Pour	23	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

2023_10_29

**ADOPTION DES CONDITIONS FINANCIERES DES MISSIONS CONVENTIONNEES
EXERCICE 2024**

Comme tous les ans, il convient de fixer les conditions financières pour l'exercice n+1 des missions conventionnées disposant d'une clause de révision tarifaire annuelle.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter pour l'année 2024 les tarifs ci-après.

1) Convention « Suppléance / Missions temporaires »

Il est proposé de **maintenir les tarifs 2023** pour l'année 2024 (dernière révision appliquée aux tarifs 2022), à savoir :

Les conditions financières sont les mêmes pour toutes les filières.

I. Tarification des forfaits horaires :

Tarif de l'heure pour la mise à disposition d'un agent non permanent du Centre de Gestion :

- catégorie A : **37,00 €**
- catégorie B : **32,00 €**
- catégorie C : **27,00 €**

Tarif de l'heure pour une prestation d'expertise spécifique assurée par un agent permanent du Centre de Gestion :

- Aide à la réalisation de documents RH (règlement de temps de travail, plan de formation, règlement intérieur, régime indemnitaire...), mise à jour des dossiers individuels et de la carrière des agents, rédaction de délibérations, missions spécifiques effectuées par le conseil médical (demande d'expertise, exploitation d'expertise) : **40,00 €**
- Accompagnement d'une démarche GPEEC (étude des statistiques RH, élaboration de fiches de poste / d'organigramme...) : **60,00 €**
- Retraite : **35,00 €** (les éventuelles participations de la CNRACL à la mission confiée seront déduites du montant facturé)
- Autres prestations (finances, comptabilité...) sur acceptation du Centre de Gestion : **sur devis**

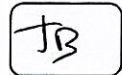
Les heures supplémentaires sont facturées au même tarif horaire. Chaque demi-heure commencée est due.

II. Tarification des interventions avec frais de gestion :

La facturation comprend :

- Le **remboursement total de la rémunération** (traitement, régime indemnitaire, abonnement transport, congés payés, indemnité de précarité ...), **des charges sociales et des mesures d'action sociale et de protection sociale** de l'agent mis à disposition ;
- Les **frais de gestion** à hauteur de **12 % du traitement brut** ;

Ces frais de gestion couvrent notamment la recherche et la présélection des candidats, la participation aux entretiens d'embauche, l'élaboration et la signature du contrat de travail, l'élaboration de la paie et le versement des cotisations sociales, l'assurance statutaire, la gestion des événements du contrat (arrêts de maladie, accidents du travail, etc.), le pouvoir disciplinaire, la gestion de la fin de contrat, la tenue du dossier individuel, l'indemnisation ASSEDIC et la mise à disposition d'une plateforme informatique de saisie et de suivi des demandes.



III. Facturation des frais annexes éventuels

Outre les tarifs prévus aux I ou II du présent article, seront facturés le cas échéant :

- o la visite médicale d'embauche ;
- o les dépenses indispensables au bon déroulement de la mission :
 - frais liés à la mise en œuvre de la réglementation du travail (formations, équipements de protection individuelle, visites médicales, etc.) ;
 - frais de déplacement avancés par le Centre de Gestion concernant les trajets effectués par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition avec un véhicule non fourni par la Collectivité, (indemnités kilométriques selon le montant réglementaire en vigueur) ;
 - toute dépense ou charge nouvelle ou exceptionnelle résultant d'un texte législatif, d'un texte réglementaire, d'une circulaire ministérielle, etc.
- o les formations accordées à l'agent par la Collectivité ;
- o les indemnités de licenciement ;
- o les coûts résultant d'une maladie professionnelle, d'un accident du travail ou d'un accident de trajet contractée ou survenus au cours de la mise à disposition (y compris en cas de rechute).

IV. Tarification de la recherche de candidats

Dans le cas où la Collectivité fait le choix de recruter directement l'agent proposé par le Centre de Gestion, ne respectant pas alors son engagement tel que défini à l'article 3 de la présente convention, le Centre de Gestion facturera, sauf accord motivé des deux parties, un montant forfaitaire de **1.000,00 €** au titre des dépenses engagées pour la recherche et la présélection des candidats, le perfectionnement professionnel de l'agent retenu et les autres frais annexes.

2) Convention d'adhésion au Service « Archives »

Le **tarif forfaitaire horaire** a été revalorisé à **40,00 €** pour les devis établis à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de **maintenir ce tarif en 2024.**

3) Convention d'adhésion au Service d'assistance logiciels aux collectivités

Les nouvelles conventions avec révision des conditions tarifaires sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé de **maintenir les tarifs 2023** pour l'année 2024, à savoir :

Montants annuels de la participation

- 1) Accompagnement des agents à la prise en main et au perfectionnement dans l'utilisation des logiciels métiers dans des domaines de la gestion financière, de la paie, de la facturation, de la gestion des administrés et de certains aspects de la dématérialisation,

Forfait par pack de logiciels :

Strate	Pack Finances	Pack Paies	Pack Administrés
EPCI	250 €	375 €	100 €
Communes de moins de 200 habitants	375 €	425 €	125 €
Communes de 201 à 500 habitants	400 €	450 €	150 €
Communes de 501 à 1500 habitants	500 €	550 €	200 €
Communes de plus de 1501 habitants	600 €	650 €	250 €

Réduction pour les 3 packs : - 10% du total, soit :

Strate	Coût pour 3 packs	Différence tarifs 2022 (hors réduction village)
EPCI	652,50 €	92,50 €
Communes de moins de 200 habitants	832,50 €	27,50 €
Communes de 201 à 500 habitants	900,00 €	95,00 €
Communes de 501 à 1500 habitants	1.125,00 €	105,00 €
Communes de plus de 1501 habitants	1.350,00 €	150,00 €

- 2) Accompagnement des agents dans l'utilisation des outils numériques de Gestion de la Relation Citoyenne

Sur devis

Montants de remboursement des mises à disposition ponctuelles

Réinstallation de produits

- Forfait de réinstallation des logiciels : **60 €**

Réalisation ponctuelle du processus de paie sur le logiciel de la Collectivité

- **10 €** par bulletin de paie ;
- **13 €** dans le cas où l'établissement du bulletin de paie nécessiterait une intervention lourde de la part des agents du CDG : régularisations dues à des erreurs de gestion des carrières de la part de la Collectivité ; paies d'agents contractuels en situation de maladie non déclarée aux caisses d'assurance maladie ...

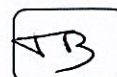
Dans le cas où l'agent mis à disposition doit se rendre en collectivité pour effectuer ces prestations ponctuelles de paies, un **forfait de 30 € par déplacement** sera facturé.

4) Convention d'adhésion au Service de paies à façon

Les conditions financières de ce service ont été revues lors du conseil d'administration du 16 juin 2022 comme suit :

- **10 €** par bulletin de paie.

Il est proposé de **maintenir ce tarif en 2024.**



5) Convention d'adhésion à la Mission RGPD

Le service ayant été mis en place au 1^{er} janvier 2022 et a enregistré un nombre important d'adhésions.

Il est proposé de **maintenir** pour 2024 les tarifs en vigueur en 2023.

Pour mémoire, le montant de la participation annuelle est fixé forfaitairement selon le barème suivant :

• COMMUNES

➤ Moins de 800 habitants* :	1 € par habitant
➤ 800 à 999 habitants* :	800 €
➤ 1.000 à 3.499 habitants* :	1 000 €
➤ 3.500 à 9.999 habitants* :	2 000 €
➤ 10.000 à 19.999 habitants* :	3 000 €
➤ 20.000 et plus habitants* :	15 000 €

**Le nombre d'habitants de référence est la population totale INSEE connue au jour de la signature de la convention.*

Les prestations pour les établissements (AFR, Caisses des écoles, Syndicats forestiers...) gérés par un agent recruté par la Commune sont incluses dans la convention de celle-ci sans surcoût.

• ETABLISSEMENTS PUBLICS

➤ Communautés de communes :	2 500 €
➤ Communauté d'agglomération :	15 000 €
➤ CCAS/CMAS :	
○ Moins de 1 500 habitants* :	50 €
○ 1 500 à 9 999 habitants* :	500 €
○ 10 000 habitants et plus* :	1 500 €
➤ EHPAD, Maisons de retraite, Foyers logements :	2 000 €
➤ Syndicats intercommunaux** :	50 €
➤ Syndicats départementaux et autres établissements :	500 €

** Le nombre d'habitants de référence est la population communale totale INSEE connue au jour de la signature de la convention.*

*** SIVU, SIVOS, SIVOM, SDER, SIGRS, COSEC, Syndicats mixtes... dotés d'au moins 1 agent administratif recruté par l'établissement*

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la participation annuelle est calculé au *prorata temporis* du nombre de mois concernés, le mois de prise d'effet de la convention étant dû intégralement quelle que soit la date retenue.

6) Conventions Prévention des Risques Professionnels

Les dernières conditions financières des conventions Prévention des Risques Professionnels ont été adoptées avec le renouvellement des modèles de convention 2023-2026.

Il est proposé de **maintenir les tarifs 2023** pour l'année 2024, à savoir :

ADHESION « INDIVIDUELLE »

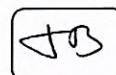
Adhérents : communes et établissements publics ayant conventionné pour leur propre compte.

Convention Conseil en Prévention des Risques Professionnels (CPRP)		
Montant annuel	10% de la cotisation obligatoire versée par l'adhérent sur l'année « n-1 »	
Convention Assistant de Prévention (AP)		
Montant annuel	1 à 2 agents	350 €
	3 à 10 agents	550 €
	11 à 25 agents	650 €
	26 à 49 agents	850 €
Convention Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)		
Tarif horaire	Coût horaire 45€ / heure (sur devis, sauf urgence)	

ADHESION « INTERCOMMUNALE » OU « COLLECTIVE »

Adhérents : communauté de communes ayant conventionné pour son propre compte et pour l'ensemble des communes membres.

Convention Conseil en Prévention des Risques Professionnels (CPRP)		
Montant annuel	10% de la cotisation obligatoire versée par l'adhérent sur l'année « n-1 »	
Convention Assistant de Prévention (AP)		
Montant annuel	1 à 2 agents	300 €
	3 à 10 agents	500 €
	11 à 25 agents	600 €
	26 à 49 agents	800 €
Convention Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)		
Tarif horaire	Coût horaire 40€ / heure (sur devis, sauf urgence)	



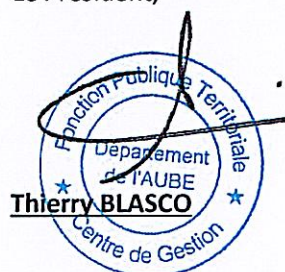
7) Convention Médecine préventive CDG

Suite à l'acquisition du nouveau bâtiment, une étude a été menée concernant la réorganisation du service de médecine préventive qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Une proposition sur les conditions financières adaptées à la nouvelle organisation retenue sera faite aux membres du Conseil d'administration lors de la réunion de novembre 2023.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés **adopte** les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'exercice 2024 pour les services susmentionnés.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 20 octobre 2023

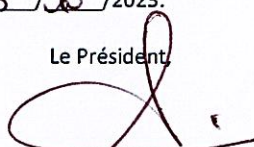
Le Président,



Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 23 / 10 / 2023.



Le Président,


Thierry BLASCO

